



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION – 3e ANNÉE**

AVIS est, par les présentes donné, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Contrecœur sera, en 2027, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à la mairie, durant les heures d'affaires régulières.

AVIS est également donné, conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**Ville de Contrecœur
À l'attention du Service des finances et trésorerie
5000, route Marie-Victorin
Contrecœur (Québec) J0L 1C0**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent exigible conformément à l'article 9.1 du Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services de la MRC de Marguerite-D'Youville, tel que modifié, et au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec applicable au moment de la demande.

DONNÉ À CONTRECOEUR, ce 8 septembre 2026.

Mélanie Turcotte, greffière
Service du greffe